

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 5361

présenté par

M. Robiliard, M. Lefait, M. Sebaoun, Mme Carrey-Conte, M. Gille, Mme Iborra, Mme Romagnan,
M. Paul, Mme Bouziane, Mme Laurence Dumont, M. Ferrand, Mme Hélène Geoffroy,
Mme Guittet, M. Hammadi, Mme Sommaruga, M. Thévenoud et les membres du groupe socialiste,
républicain et citoyen

ARTICLE 13

À l'alinéa 122, substituer aux mots :

« d'irrégularité »

les mots :

« des sanctions applicables en cas de licenciement sans cause réelle ni sérieuse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'être plus précis, sachant que le terme « irrégularité » est peu précis en droit.